



AERODROME

D. 08-028

**LETTRE D'ACCORD**

**OBJET : Modalités d'utilisation de la plate-forme par les hélicoptères**

Entre

La Ville de ROYAN, gestionnaire de l'aérodrome de Royan-Médis, représentée par son maire en exercice,

D'une part,

Et

Monsieur Philippe Beaufiles, directeur de la société PB HELICOPTERES,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1**

La présente lettre d'accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PB HELICOPTERES pourra utiliser les infrastructures de l'aérodrome de Royan-Médis.

**Article 2**

Les hélicoptères ne devront ni décoller, ni atterrir, sur le parking jouxtant le hangar de la société, du fait de la proximité de la terrasse du Restaurant « L'Escale ».

**Article 3**

Tout véhicule amené à circuler dans la zone réservée, pour rejoindre le hangar, devra posséder un gyrophare et être muni d'une radio. Cette obligation a notamment pour objet de circonscrire l'activité du camion citerne amené à ravitailler le hangar de la société PB HELICOPTERES.

**Article 4**

La société PB HELICOPTERES s'engage à des vérifications strictes de l'activité sur l'aérodrome. Cette obligation porte notamment sur la vérification de l'activité para. Ce contrôle devra avoir lieu avant la mise en action de l'appareil et le survol de zone, notamment les aires de pose.

**Article 5**

Le survol de l'aire de l'aéromodélisme est interdite lorsque cette dernière est active.

**Article 6**

Ces restrictions s'imposent en complément du strict respect par la société PB HELICOPTERES de la réglementation aérienne française.

**Fait à Royan  
Le 27 décembre 2007**

**Le Directeur de PB HELICOPTERES  
Philippe BEAUFILS**

**Le Maire  
Henri LE GUEUT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 janvier 2008